

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0812

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Cités scolaires - Participation financière de la Métropole de Lyon au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2020 et approbation de la convention spécifique avec la Cité scolaire internationale

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Rapporteur : Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délibération n° CP-2021-0812**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Cités scolaires - Participation financière de la Métropole de Lyon au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2020 et approbation de la convention spécifique avec la Cité scolaire internationale

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération a pour objet de proposer les différentes participations financières que la Métropole de Lyon doit apporter à la Région Auvergne-Rhône-Alpes concernant les dépenses effectuées par celle-ci au profit des 4 cités scolaires présentes sur le territoire de l'agglomération, ainsi que l'approbation d'une régularisation administrative de la convention spécifique relative à la Cité scolaire internationale. L'opération n° 0P34O7892 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Appel à participation financière de la Métropole pour l'année 2020 au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les 4 cités scolaires**1° - Principes de calcul des appels à participation**

Chacune de ces 4 cités scolaires est gérée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Une convention relative au fonctionnement et à l'investissement des collèges et lycées dans un même ensemble immobilier est obligatoire pour les cités scolaires (article L 216-4 du code de l'éducation). Aussi, la convention en vigueur fixant les modalités de gestion des travaux d'entretien, d'équipement et de restructuration sur les cités scolaires a été approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3874 du 4 novembre 2019 et est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020. Son contenu est similaire pour les 11 départements sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les contributions financières de chacune des collectivités sont fondées, selon la catégorie, sur le pourcentage des élèves inscrits au collège et au lycée à l'année N-1 ou bien sur le pourcentage de rationnaires lorsque les travaux ont une répercussion sur des locaux affectés à la restauration.

Les effectifs de 2019, constituant la base du calcul des proratas des participations financières pour les factures réglées en 2020, sont les suivants :

Établissements sur la base des effectifs 2019 (N-1)	Nombre de lycéens et post-bac	Nombre de collégiens	Nombre de primaires
Ampère, Lyon 2ème	1 633	561	0
Lacassagne, Lyon 3ème	585	434	0
Saint Exupéry, Lyon 4ème	1 443	368	0
Elie Vignal, Caluire-et-Cuire	38	60	0

Établissements sur la base des effectifs 2018 (N-1)	Nombre de lycéens et post-bac	Nombre de collégiens	Nombre de primaires
Cité scolaire internationale (CSI), Lyon 7ème (hors élèves primaires dans la partie neuve provisoire gérée par Ville de Lyon)	822	700	599
Total	4 521	2 123	599

La Région Auvergne-Rhône-Alpes assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, à l'exception des équipements mobiliers ou informatiques à l'usage exclusif des collèges et de participations spécifiques aux collèges, assurés directement par la Métropole.

Chaque année, la Région Auvergne-Rhône-Alpes fait un appel de fonds pour les 4 cités scolaires, dans le cadre de la convention précitée, pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

2° - Montants des appels à participation

Le total de la participation sollicitée pour 2021, au titre de l'exercice 2020 (année N-1), représente un montant total de 457 693,67 €, réparti comme suit :

- interventions relevant du budget de fonctionnement : 373 697,31 €.

La participation comprend, d'une part, les dépenses réglementaires et les dépenses courantes pour le bon entretien et fonctionnement des établissements au titre de l'exercice 2020 (année N-1) ainsi que la part viabilisation et maintenance de la dotation de fonctionnement versée aux établissements par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de 2020. Il est précisé, concernant la Cité scolaire Saint Exupéry, que l'établissement Elie Vignal, situé à Caluire-et-Cuire, pour des élèves présentant un handicap ou une maladie, lui est rattaché administrativement depuis 2007.

Libellé en fonctionnement	Montant en € TTC
dotations de fonctionnement, fluides/énergies, petite maintenance, contrats réglementaires, subventions répartis (chapitre 11), comme suit :	
Ampère, Lyon 2ème	65 268,19
Saint Exupéry, Lyon 4ème (31 580,12 €) et son annexe Elie Vignal (136 274,50 €)	167 854,62
Lacassagne, Lyon 3ème	57 405,78
CSI Lyon, 7ème	83 168,72
Total participation Métropole au titre de l'année 2020	373 697,31

- opérations relevant du budget d'investissement : 83 996,36 €.

Il est à noter que l'investissement réalisé en 2020, tant en travaux qu'en équipement, a été beaucoup moins important, les travaux significatifs ayant fait l'objet de conventions spécifiques.

Libellé en investissement	Montant en € TTC
2020 : travaux maintenance, réparations (hors conventions spécifiques au chapitre 23)	
Ampère, Lyon 2ème: travaux	2 829,73
Saint Exupéry, Lyon 4ème (annexe Elie Vignal inclus) : travaux	28 516,07
Lacassagne, Lyon 3ème : travaux de façades, menuiseries, ventilation, gestion technique centralisée (GTC), raccordement réseau de chaleur	14 596,00
CSI, Lyon 7ème	9 203,23
sous-total	55 145,03
subventions Fonds régional d'investissement (FRI) pour acquisition d'équipements et/ou travaux directement gérés par établissement, chapitre 23	
Ampère, Lyon 2ème	0,00
Saint Exupéry, Lyon 4ème (dont 7 086 € pour l'annexe Elie Vignal)	4 397,30
Lacassagne, Lyon 3ème	4 350,57
CSI, Lyon 7ème	0,00
sous-total	8 747,87
équipements communs mobiliers, matériel de nettoyage, demi-pension, informatique au chapitre 21	
Ampère, Lyon 2ème	0,00
Saint Exupéry, Lyon 4ème (annexe Elie Vignal inclus)	6 922,40
Lacassagne, Lyon 3ème	3 741,86
CSI, Lyon 7ème	9 439,20
sous-total	20 103,46
Total participation Métropole au titre de l'année 2020	83 996,36

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le montant total de la participation à verser à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, s'élevant à 457 693,67 €, pour les 4 cités scolaires présentes sur le territoire métropolitain.

II - Approbation d'une convention spécifique de financement pour diverses opérations patrimoniales à la Cité scolaire internationale : régularisation administrative

Une convention spécifique relative à des travaux de réfection de la Cité scolaire internationale à Lyon 7ème a été approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3974 du 16 décembre 2019, ainsi que par l'individualisation d'une autorisation de programme globale d'un montant de 1 200 000 € représentant la part de la Métropole (n° 0P34O7730).

Les bâtiments affectés à l'usage commun des lycéens, collégiens et écoliers nécessitaient des travaux importants, à traiter au travers de 4 thématiques d'opérations techniques rassemblées au sein d'une convention spécifique de financement commune aux 3 collectivités, à savoir Région Auvergne-Rhône-Alpes, Métropole et Ville de Lyon.

Il s'avère que la Convention n'a pu être signée en l'absence de délibération de la Ville de Lyon. Cette dernière a demandé une modification ne concernant que les modalités de calcul du coût des opérations entre elle et la Région Région Auvergne-Rhône-Alpes. Est ainsi ajouté à l'article 4-2 de la convention, le calcul concernant la participation de la Ville de Lyon intégrant un dispositif comptable différent de celui entre la Région Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole (et entre les 11 départements concernés par des conventions spécifiques liés aux cités scolaires). La mise au point du document entre la Région et la Ville de Lyon, en lien avec la Métropole, s'est finalisée en juin 2021. Les 3 collectivités ont donc à délibérer sur la base de la présente version jointe au dossier.

Les ajustements rédactionnels apportés par rapport à la convention initiale votée n'ont aucune incidence financière sur le montant de participation de la Métropole. Les dates et modalités de versement des paiements ont été actualisées (article 5-2 sur les dispositions spécifiques). Les travaux concernés ont démarré en 2019 comme prévu et sont maintenant achevés. Aucun versement n'a pu être réalisé en l'absence de convention tripartite signée. Les titres de recettes devant initialement être demandés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en 3 fois, le seront en 2 fois en 2022 et 2023.

Les travaux de réfection et d'amélioration objet de la convention portent sur les points suivants :

- la mise aux normes de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, pour un montant de 950 000 € TTC, représentant une participation financière de la Métropole de 334 115 € TTC,
- la sécurisation du site pour une amélioration en matière de sûreté (sonorisation plan particulier de mise en sûreté -PPMS-, renforcement des clôtures, vidéo protection, traitement de l'entrée) pour un montant total de 600 000 € TTC, représentant une participation financière de la Métropole de 201 180 € TTC,
- le remplacement de faux plafonds et de luminaires pour un montant total de 660 000 €, représentant une participation financière de la Métropole de 232 122 € TTC,
- la réfection et l'isolation des toitures du bâtiment principal pour un montant total de 1 000 000 € TTC représentant une participation financière de la Métropole de 351 700 € TTC.

Le montant total de ces interventions s'élève à 3 210 000 € TTC.

Il est demandé d'approuver le projet de convention spécifique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le montant des appels à participation de la Métropole d'un montant total de 457 693,67 € à verser au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, collectivité pilote sur les cités scolaires, conformément à la convention-cadre en vigueur, au titre de l'exercice 2021,

b) - la nouvelle convention d'investissement portant sur diverses opérations patrimoniales de la Cité scolaire internationale à passer entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Lyon.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** en résultant, soit 457 693,67 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021, selon la répartition suivante :

- 373 697,31 € - chapitre 011 - opération n° 0P34O3324,
- 83 996,36 € dont 61 892,90 € au chapitre 23 et 20 103,46 € au chapitre 21 - opération n° 0P34O7892.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264404-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
